



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

SEANCE PLENIERE DU 29 JUIN 2015

AVOISE

- 1 -

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > Le SAGE du bassin de la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à neuf heures trente, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réunie salle polyvalente à Avoise sous la présidence de Monsieur Antoine d'Amécourt.

Ordre du jour

- 1- Adoption des comptes rendus de CLE du 24 février 2014 et du 16 mars 2015.
- 2- Élection du bureau et du président de la CLE.
- 3- Rapport d'activités de la CLE 2014.
- 4- Élaboration du SAGE : avancement de l'étude « Scénarios tendance, contrastés et définition de la stratégie ».
- 5- Point d'information sur la GEMAPI et désignation d'un « référent GEMAPI ».
- 6- Consultation sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souigné-Flacé.
- 7- Consultation sur le programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et du réseau hydrographique des basses vallées angevines.
- 8- Consultation sur le programme de restauration et d'entretien des bassins de la Vézanne et du Fessard.

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (17)

- M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;
Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Thierry COZIC, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;
M. Pierre GOUPIL DE BOUILLE, Conseiller municipal de Fontenay sur Vègre ;
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téloché ;
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;
M. Jean-Yves LUCAS, Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise ;
M. André MARCHAND, Conseiller général de Maine et Loire ;
M. Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen sur Sarthe ;
M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.
M. Pascal PARIGOT, Maire-adjoint de Crannes en Champagne ;
Mme Carole ROGER, Maire de Malicorne sur Sarthe ;
M. André SIETTE, Maire-adjoint de Pirmil ;
M. Gilbert VANNIER, Président de la Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen.

- 2 -

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (9)

M. Alain ANDRE, représentant de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;

M. Jacques BLONDET, représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine et Loire ;

Mme Chantal BLOSSIER, représentante de Sarthe Nature Environnement ;

M. Patrick COIFFE, représentant de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe ;

Monsieur Alain DIEU, Président de la Fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M. Loup FRAN CART, Président de l'Association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges ;

M. Jean-Claude LERAY, représentant de la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;

M. Jean-Pierre POURCINES, représentant de l'Association de Défense des sinistrés des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5)

M. Marc ANDRE, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;

M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine ;

M. Cyril DEMEUSY, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;

M. Patrice HUMBERT, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

M. Pierre MINOT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe.

Mandats (1)

M. Daniel PINTO a donné mandat à M. Antoine D'AMECOURT.

Assistaient également à la réunion

Mmes Fanny MARQUIER, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; Valérie MONCHATRE, syndicat de bassin de la Vézanne et du Fessard ; Agathe RÉMOND, IIBS ; MM Jean-Louis BELLANGER, Sarthe Nature Environnement ; Colas BOUDET, Délégation interrégionale Bretagne, Pays-de-la-Loire de l'ONEMA ; Daniel GALLOYER, UFC Que Choisir de la Sarthe ; Xavier GEOFFROY D'ASSY, Association pour la protection des vallées de l'Evre du Treulon et de la Vaiges ; Jean-Yves LARDEUX, Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Équipe d'étude : Mme Marie BEHRA et M. Jérôme DUCHEMIN (bureau d'études IDEA Recherche) ; Mme Julie STEIN et M. Jean-Michel MURTIN (bureau d'études ARTELIA).

Absents excusés non représentés

Mme Emma VERON, MM. le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Norbert BOUVET, Daniel CHEVALIER, Emmanuel FRANCO, Emmanuel FRAQUET, Ivan LECLERC, Jean-Michel Levasseur.

32 voix délibératives sur les 54 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

– Convocation en date du 05 juin 2015 adressée à chaque membre de la CLE –

En préambule, M. d'Amécourt indique qu'il préside cette réunion en sa qualité de vice-président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en attendant l'élection du nouveau président. M. d'Amécourt détaille l'ordre du jour précise les personnes excusées et propose un tour de table.

Ordre du jour n°1 : Adoption des comptes rendus de CLE du 24 février 2014 et du 16 mars 2015

- 4 -

Mme Rémond précise que lors de la dernière CLE, le compte-rendu de la réunion du 24 février 2014 n'avait pas été adopté car M. Francart souhaitait vérifier la prise en compte de ses remarques sur le diagnostic. Suite aux vérifications, M. Francart a constaté que l'ensemble de ses remarques avait été retenu.

M. d'Amécourt demande s'il y a des remarques sur les comptes-rendus des séances plénières de CLE des 24 février 2014 et 16 mars 2015.

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	32
<i>Pour :</i>	32
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

<i>Aucune correction n'est demandée, les comptes-rendus des séances plénières de CLE des 24 février 2014 et 16 mars 2015 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés de la commission locale de l'eau.</i>	

Ordre du jour n°3 - Rapport d'activités de la CLE 2014

→ cf diaporama de séance et rapport d'activités de la CLE 2014

Mme Rémond présente le rapport d'activités 2014 : les événements marquants, les éléments financiers et les perspectives de 2015.

M. Boniou précise que conformément au code de l'environnement (article R212-34), le rapport d'activités doit être transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés. Il s'agit également d'un document de communication très intéressant sur les missions de l'IIBS.

M. Boniou ajoute que le SAGE Sarthe Aval a été défini comme étant un SAGE nécessaire dans le prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, 2016-2021) Loire-Bretagne pour l'enjeu quantitatif, une étude gestion quantitative sera donc à réaliser en 2016.

En réponse à M. Francart, M. Boniou explique qu'une telle étude porte sur le manque d'eau en été (eaux de surfaces et souterraines). Un état des lieux sera réalisé. Ainsi, les lieux où il existe des déséquilibres seront pointés, et les lieux où il existe de la marge pour prélever. Des propositions de gestion seront définies, elles pourront être reprises dans les dispositions ou règles du futur SAGE.

Mme Rémond précise que sur le territoire du SAGE Sarthe Amont le même type d'étude a été fait et que sur le SAGE Huisne, elle est en cours.

Mme Rémond indique que le cahier des charges de cette étude sera présenté en détail lors de la prochaine réunion, ainsi que les conclusions des études sur la Sarthe Amont et l'Huisne.

- 5 -

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	32
<i>Pour :</i>	32
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

<i>Aucune correction n'est demandée, le rapport d'activités de la Commission Locale de l'Eau 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés de la commission locale de l'eau.</i>	

Ordre du jour n°4 - Élaboration du SAGE : avancement de l'étude « Scénarios tendance, contrastés et définition de la stratégie »

→ cf diaporama de séance

L'équipe d'étude présente le scénario tendance : les objectifs et la méthode, les tendances socio-économiques et les répercussions des tendances socio-économiques sur l'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques : qualité des eaux superficielles et souterraines, aspects quantitatifs, inondations et étiages, qualité des milieux aquatiques et naturels.

- **Les objectifs et la méthode du scénario tendance**

En réponse à M. Alain André, Mme Stein précise que le scénario tendance correspond à l'évolution du territoire (usages et milieux) sans SAGE, c'est-à-dire sans mesure supplémentaire à celles existantes.

En réponse à M. d'Amécourt, M. Duchemin indique que le document final du scénario tendance sera disponible très rapidement.

En réponse à M. Morice, Mme Rémond précise qu'une version provisoire du rapport sera imprimée et envoyée en format papier à tous les membres de la CLE pour être soumise à relecture.

M. Alain André souligne que si la CLE ne veut pas que le scénario tendance se produise, il sera nécessaire de prendre des mesures dans le SAGE.

M. Boniou note que la CLE devra se poser la question : « Que peut-on faire dans le SAGE ? ». Cependant il ajoute que ce document a des limites, par exemple concernant l'évolution de l'élevage.

- **Synthèse des tendances socio-économiques**

M. Lavoué regrette que le territoire de l'Erve amont, et notamment le Pays des Coëvrons n'ait pas été rencontré, alors que ce territoire est important au niveau touristique.

- **Qualité des eaux superficielles : principaux paramètres physico-chimiques**

M. d'Amécourt signale que les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ne sont pas indiqués dans les facteurs d'amélioration vis-à-vis des nitrates.

M. Murtin précise que les SPANC sont indiqués dans les facteurs d'amélioration pour le phosphore pour lequel ils jouent un rôle plus important.

Mme Bodard-Soudée indique que, selon elle, les surfaces des cultures de céréales, protéagineux et oléagineux ne vont pas se développer au détriment des prairies, mais que l'on assiste plutôt à une forme de diversification des cultures céréalières vers des cultures spécialisées.

Mme Behra précise que la diversification ne se fait pas nécessairement au détriment des prairies, le propos sera donc nuancé.

MM. Morice et Alain André font remarquer que la politique agricole commune (PAC) pousse les agriculteurs à faire des cultures, les prairies permanentes ne bénéficiant d'aucune aide européenne.

M. Alain André attire l'attention sur le fait que la méthanisation doit être liée à l'élevage. Il serait incohérent de cultiver du maïs pour faire de la méthanisation.

M. Dufour souligne que la méthanisation est compliquée à mettre en place.

M. Boniou partage ce qui a été dit sur l'élevage et la méthanisation. Il estime les éléments de l'étude trop pessimistes sur les pesticides non agricoles. En effet, des chartes existent et fonctionnent (charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » mise en place sur le bassin versant de l'Huisne) et beaucoup de communes en appliquent le « zéro phyto ». À l'avenir, les pesticides chez les particuliers et dans les collectivités poseront nettement moins de problème que les pesticides agricoles.

M. Alain André souligne que l'UFC Que Choisir contribue aux actions « zéro phyto » pour les particuliers, en particulier à la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » sur l'Huisne.

Concernant les substances médicamenteuses, M. Boniou indique, en réponse à M. Coiffé, qu'une étude est en cours au niveau national : des mesures sont réalisées en sortie de stations d'épuration, les premiers résultats sont en cours d'analyse. Il existe énormément de substances différentes, les analyses sont complexes.

M. Lambert pose la question des dépôts sauvages de produits chimiques. Selon lui, un inventaire serait nécessaire.

M. d'Amécourt souligne qu'il s'agit du pouvoir de police des maires.

M. Gilbert fait remarquer qu'il ne faut pas stigmatiser les agriculteurs. Il précise que d'énormes progrès ont été réalisés par le monde agricole : traitement des emballages, formations écophyto... Les jeunes agriculteurs sont bien conscients des problèmes causés par les produits chimiques.

M. Humbert ajoute que les dépôts constatés sont de vieux dépôts de bidons, il n'y a plus de dépôts récents par les agriculteurs du fait de l'obligation de renvoyer les emballages de produits aux fournisseurs.

- **Qualité des milieux aquatiques et naturels**

M. Francart n'est pas d'accord sur la phrase « persistance des perturbations liée à la présence d'ouvrages ».

M. Murtin précise que les ouvrages sur cours d'eau perturbent la circulation piscicole et sédimentaire, et réchauffent les eaux.

M. Coiffé indique qu'il existe des turbines qui n'ont pas d'impact sur les poissons. Il souligne également qu'un ouvrage qui est bien géré ne perturbe pas la circulation des sédiments : les propriétaires d'ouvrage doivent respecter leurs droits d'eau, qui comprennent une obligation de manœuvrer les ouvrages, ce qui est rarement fait.

M. Dieu tient à faire remarquer que dire que les ouvrages n'ont aucune influence est faux. De la même façon, dire qu'ils ont tous une influence majeure est faux également. Il faut noter que les ouvrages présentent 20-30 % des impacts sur les cours d'eau. M. Dieu ajoute qu'il faut accepter de dire que les seuils ont un impact. Des progrès seraient réalisés si les amis des moulins le reconnaissaient. Les seuils existent depuis longtemps mais étaient manœuvrés, ce qui n'est plus le cas actuellement. De plus, de nombreux seuils n'ont plus d'utilité.

M. Francart fait remarquer qu'il n'a jamais dit que les ouvrages n'ont aucun impact.

M d'Amécourt souligne qu'il est important de trouver un compromis sur le sujet de la continuité écologique. Il ajoute que l'installation de passes à poisson ne règle pas la question des sédiments. Le manque de gestion des ouvrages est un réel problème. Il trouve anormal que des passes à poissons aient été installées par le conseil départemental de la Sarthe alors qu'elles ne sont pas prévues par le conseil départemental de Maine-et-Loire. Il regrette que les décisions dans le domaine de l'eau ne soient pas interdépartementales. Il note que les ouvrages apportent aussi des agréments.

M. d'Amécourt souhaite que la continuité écologique soit abordée spécifiquement dans le rapport avec un encart « rappel de la réglementation » qui existe pour les propriétaires (droit d'eau..).

M. Morice souhaite qu'un point soit également fait sur l'entretien du lit.

Ordre du jour n°8 - Consultation sur le programme de restauration et d'entretien des bassins de la Vézanne et du Fessard.

→ cf diaporama de séance et note

Mme Monchatre présente le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) des bassins de la Vézanne et du Fessard.

En réponse à M. Boniou, Mme Monchatre indique que le financement des propriétaires est prévu : 20 % du prix des matériaux des clôtures et abreuvoirs. Ce sont les propriétaires qui mettent les clôtures et abreuvoirs en place, sauf les descentes aménagées qui sont installées par une entreprise. Cependant avec la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et la mise en place de la taxe facultative, les syndicats ne pourront plus demander la participation des riverains.

M. Dufour note que le fait de faire participer financièrement les riverains les implique davantage dans l'entretien de leur rivière.

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	32
<i>Pour :</i>	31
<i>Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	1

La Commission locale de l'eau à la majorité des membres présents ou représentés donne un avis favorable au programme de restauration et d'entretien des bassins de la Vézanne et du Fessard. le projet est compatible avec les enjeux du SAGE d'amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique, ainsi que de la préservation des zones humides. Cependant la CLE regrette que l'ensemble des communes des bassins versants concernés n'adhèrent pas au syndicat, le CTMA manquant ainsi de cohérence hydrographique. La CLE précise également qu'un avenant devra être ajouté au contrat une fois le SAGE approuvé afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

- 8 -

Ordre du jour n°5 - Point d'information sur la GEMAPI et désignation d'un « référent GEMAPI ».

→ cf diaporama de séance et note

Mme Marquier présente la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) introduite par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

En réponse à Mme Monchatre, Mme Marquier précise que la date de prise de la compétence GEMAPI par les communes est encore en discussion, soit le 1^{er} janvier 2016 comme prévu initialement, soit reportée au 1er janvier 2018. Dans les deux cas, il est ensuite prévu deux ans pour l'organisation des syndicats mixtes.

En réponse à M. d'Assy, Mme Marquier indique que l'application de cette compétence peut être financée par une taxe foncière facultative.

M. Boniou souligne qu'au niveau du bassin Loire-Bretagne, le souhait est que la structuration se fasse au niveau local.

Il ajoute que les maîtres d'ouvrage peuvent commencer dès maintenant leurs réflexions, avec l'aide de Fanny Marquier, de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale, et de l'agence de l'eau qui aide financièrement (financement de postes et études). Sans porteur de contrat, aucune action ne peut être réalisée, et donc le bon état n'est pas atteint. La structuration de la maîtrise d'ouvrage est ainsi essentielle. L'objectif de la prise de compétence GEMAPI par les communes n'est pas de détruire l'organisation existante mais de la renforcer.

MM. Francart et Marchand quittent la séance. M. Marchand donne mandat à M. Cozic.

Ordre du jour n°7 - Consultation sur le programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et du réseau hydrographique des basses vallées angevines.

→ cf diaporama de séance et note

M. Degrieck présente le CTMA des basses vallées angevines, notamment les sites et les travaux d'Angers Loire Métropole et des Communauté de Communes Loir et Sarthe, du Haut Anjou et des Portes de l'Anjou.

M. Degrieck précise que les boires sont des bras morts ou des bras secondaires de la Sarthe.

M. Boniou indique que dans certains cas, la boire restaurée peut être utilisée comme bras de contournement pour la restauration de la continuité.

M. Degrieck fait remarquer que pour qu'une boire fonctionne comme un bras de contournement, elle doit confluer au pied de l'ouvrage et comporter un débit d'attrait nécessaire. Par exemple, à Cheffes la boire de la Vidange présente un débit d'attrait. Cependant toutes les boires restaurées ne peuvent pas faire office de bras de contournement.

M. Blondet ajoute que la boire de la Vidange est très large, ce qui n'est pas le cas sur la majorité des boires.

M. Blondet mentionne également qu'un suivi a été mis en place suite à la boire du Curé à Cheffes (restauration ayant eu lieu avant le CTMA) : les objectifs ont été atteints car la diversité d'espèces a augmenté. Cependant l'entretien de la végétation est à refaire.

M. Boniou note que le rôle de la CLE et de l'IIBS est de communiquer et valoriser les chantiers vitrines, les suivis, afin de montrer au public les actions qui ont marché, et celles qui n'ont pas fonctionné.

M. Parigot demande pourquoi les dossiers des CTMA n'ont pas été présentés en bureau plutôt qu'en CLE.

Mme Rémond précise que depuis les élections municipales, le bureau n'a pas été réélu. Elle ajoute que dans les règles de fonctionnement de la CLE, il est indiqué que la CLE « donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, le président de la CLE peut décider, après consultation du bureau de la CLE, de solliciter l'avis de la CLE pour tout projet jugé comme structurant à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Aval. »

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	31
<i>Pour :</i>	31
<i>Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis favorable au programme de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et du réseau hydrographique des basses vallées angevines. Le projet est compatible avec les enjeux du SAGE d'amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique, ainsi que de la préservation des zones humides. Cependant la CLE regrette son manque d'ambition : en effet, son périmètre ne correspond pas au territoire hydrographie, le plus adapté à la gestion de l'eau. De plus, les obstacles à la continuité écologique situés sur la Sarthe aval ne sont pas compris. La CLE précise également qu'un avenant devra être ajouté au contrat une fois le SAGE approuvé afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Ordre du jour n°6 - Consultation sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souigné-Flacé.

→ cf diaporama de séance et note

Mme Rémond présente le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Souigné-Flacé. Les zones humides, les haies et les cours d'eau sont cartographiés et présentent des règles spécifiques permettant leur protection. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement avec des efforts en matière de limitation de l'imperméabilisation, ainsi que la protection du bocage sont compatibles avec l'enjeu du SAGE « Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement ». En outre, limiter l'apport direct aux cours d'eau des eaux pluviales par infiltration permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux situés en aval des zones urbanisées et agricoles. Le projet est donc compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE : amélioration de la qualité des eaux, amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique, préservation des zones humides, réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	31
<i>Pour :</i>	31
<i>Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

<p><i>La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souigné-Flacé. Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE : amélioration de la qualité des eaux, amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique, préservation des zones humides, réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.</i></p>	

- 11 -

Ordre du jour n°2 - Élection du bureau et du président de la CLE

Suites aux élections municipales de 2014 et départementales de cette année, le collège des élus a été renouvelé. Les membres du bureau doivent être réélus, ainsi que le Président et les vice-présidents de la CLE.

Un référent GEMAPI doit être également élu, il sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi de l'avancement des dossiers de structuration de la maîtrise d'ouvrage. Il accompagnera également le président de l'IIBS pour l'évolution des statuts de l'IIBS.

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	17
<i>Pour :</i>	17
<i>Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0
—————	
<i>Le collège des élus de la Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'élire :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présidente :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mme Ghislaine Bodard-Soudée, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe.</i> - <i>Vice-présidents :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>M. Antoine d'Amécourt, Maire d'Avoise (Président de la commission thématique « Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines »);</i> - <i>M. Jean-Paul Boisard, Maire de Saint Jean du Bois (Président de la commission thématique « Lutte contre les inondations et préservation d'un débit d'étiage suffisant »);</i> - <i>M. Jean-Louis Demois, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (Président de la commission thématique Protection des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides »).</i> - <i>Membres du bureau (collège des élus) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>M. Norbert BOUVET, Conseiller général de la Mayenne ;</i> - <i>M. Daniel CHEVALIER, Conseiller général de la Sarthe ;</i> - <i>M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;</i> - <i>M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;</i> - <i>M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché ;</i> - <i>M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;</i> - <i>Mme Carine MENAGE, Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire ;</i> - <i>M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes ;</i> - <i>Référent GEMAPI : Thierry COZIC, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole.</i> 	

- 12 -

Autres questions

Mme Blossier souhaite avoir des précisions sur la cartographie des cours d'eau demandée par la ministre de l'environnement.

M. Marc André précise qu'en Maine-et-Loire, la carte est en cours de réalisation (expertises et contre-expertises). La circulaire du 27 avril 2015 a fait ensuite l'objet d'une note d'application, qui est actuellement mise en œuvre, l'objectif étant qu'un projet de cartographie soit prêt pour le 29 juin.

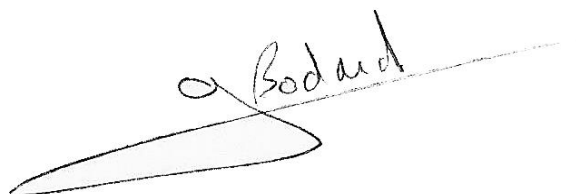
M. Minot indique que dans la Sarthe, une carte existe déjà, elle est actuellement mise à jour.

M. Demeusy ajoute qu'en Mayenne, il n'y a pas de carte existante, la cartographie est en cours.

M. Boudet signale que lorsque les CLE ont réalisé un inventaire des cours d'eau, il est pris en compte mais ce n'est pas le cas ici.

En réponse à M. Alain André, M. Marc André souligne que les cartographies seront homogènes d'un département à l'autre de par la circulaire et la note d'application nationale.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres de la Commission locale de l'eau et lève la séance à 12h30.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau,